

Toutefois, monsieur l'Orateur, les délibérations du comité n'ont pas manqué d'intérêt. Elles ont été à la fois intéressantes et consternantes, car elles ont passé du comique au sérieux. La première leçon que la Chambre pourrait tirer de cette affaire, à mon sens, c'est que le comité des privilèges et élections n'est pas, en général, en mesure de trancher des questions de ce genre. C'était la première fois que je participais à une enquête où 29 avocats participaient à la poursuite, un pour chaque membre du comité, chacun étant libre d'agir comme bon lui semblait, de mener sa propre enquête, de poser les questions de son choix et même de répéter celles qui avaient déjà été soulevées.

Il est révélateur qu'aux termes de son mandat actuel, le comité n'ait pas l'autorité requise pour s'acquitter de sa tâche. Aucune procédure n'est prévue concernant l'ordre des questions et nous avons donc passé des jours et des jours à revenir sur les mêmes points. L'autorité du président est trop limitée en ce qui a trait à la conduite d'une enquête de ce genre et aux questions qu'il y a lieu d'autoriser. En outre, aucune règle précise ne régit la marche de l'enquête.

Naturellement, monsieur l'Orateur, tout ce verbiage a pris des heures et des heures. Nous avons mis beaucoup de temps à décider de la question que nous nous étions réunis pour trancher. Chacun interprétait à sa façon la question de privilège et nous avons pris longtemps à décider de la question sur laquelle nous devions nous prononcer. Nous avons discuté longuement de l'ordre de présentation des témoins, et il y a eu naturellement l'ambiance carnavalesque à laquelle a donné lieu le manque de sténographes français pour la consignation du débat.

Je ne veux pas relire le mandat. L'honorable député de Brant-Haldimand l'a déjà fait. Nous voulions établir si la déclaration de l'honorable député de Labelle donnait lieu à une question de privilège et, à cet égard, les témoignages des témoins se sont révélés contradictoires, comme on l'a signalé. En fait, la seule chose sur laquelle les témoins ont été vraiment d'accord est qu'ils se sont rencontrés à deux reprises, une fois dans un restaurant de Hull et une fois dans le bureau de l'honorable député de York-Scarborough. A part cela, les témoignages étaient fort contradictoires quant aux faits, aux questions débattues, à ce qui avait été convenu, à ce qui avait été offert et ce qui n'avait pas été offert. Il était bien plus facile d'éliminer les questions qui n'avaient pas été discutées que d'établir ce que les parties avaient effectivement débattu. A première vue donc, les témoignages semblent être diamétralement opposés.

Mais, monsieur l'Orateur, quiconque a déjà eu à examiner des faits de ce genre se rend compte d'une ou deux choses. Tout d'abord, le témoin le plus infidèle de tous est la mémoire humaine. Il est extrêmement difficile pour une personne de donner les détails précis de conversations et de déclarations verbales ayant eu lieu plusieurs mois auparavant. C'est pourquoi nous, avocats, insistons pour que les contrats soient rédigés noir sur blanc et que les assemblées internationales exigent des communiqués écrits. Les entretiens interrompus, l'interprétation de chacun sur ce qui est survenu ou sur ce qui s'est dit est souvent très différente.

En examinant les centaines de pages que remplissent les témoignages, il importe en outre de se dire que ce n'est pas seulement ce qui est dit qui pèse dans la balance, mais également la façon dont les choses sont dites et l'impression qui en est donnée. Il faut tenir compte de l'interprétation que donnent les personnes présentes aux paroles des témoins; connaissant M. Davey et la façon dont il peut s'exprimer, je comprends qu'on ait pu mal interpréter ses paroles.

A mon avis, monsieur l'Orateur, tout ce que l'on peut faire vu les circonstances c'est chercher à passer les preuves au crible, à envisager ce qui s'est réellement produit, pour décider ensuite s'il s'agit d'une question de pots-de-vin ou s'il y a matière ensuite à une question de privilège. C'est ce que j'ai cherché à faire et j'espère, dans mes propos, me montrer juste à l'égard de toutes les parties en cause. Après avoir passé les preuves au crible et avoir cherché à faire concorder les divergences voici, à mon avis, ce qui s'est produit. L'honorable représentant de Labelle a décidé que son avenir politique n'était pas très prometteur dans la province de Québec sous la bannière du crédit social.

Une voix: Quel parti?

M. Scott: Le groupe auquel il appartenait à ce moment-là. C'était à lui à en décider, à tort ou à raison. A mon avis, l'honorable député a alors commencé à se chercher un autre port d'attache. Il nous a dit que les organisateurs, dans sa circonscription, lui avaient fait savoir qu'ils souhaitaient le voir devenir conservateur, et je crois que tous ses antécédents le dirigeaient également dans cette voie. Il a alors rencontré, par hasard, ces députés et leur a fait part de sa décision de quitter le parti du crédit social et de son intention de joindre le parti conservateur.

Telle ou telle de ses paroles ou bien sa façon de s'exprimer ont fait croire à ces députés qu'il était indécis, si bien qu'avec son